



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Alcoolisme

Question écrite n° 15420

#### Texte de la question

M Pierre-Andre Wiltzer attire l'attention de M le ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale sur l'insuffisance des moyens prevus par le Gouvernement pour financer les actions de prevention contre l'alcoolisme. On rappelle volontiers que cette action est une priorite de sante publique, au meme titre que la prevention du Sida, des toxicomanies et du cancer, et que ce fleau est d'autant plus redoutable que son installation est progressive et sournoise et ses ravages socialement et biologiquement mal identifies. Or force est de constater que la France detient toujours le record mondial de consommation d'alcool, avec quelques 4 millions de buveurs excessifs, et que cette situation coute beaucoup plus cher a l'Etat qu'elle ne lui rapporte par le produit des taxes frappant les boissons alcooliques ; parmi ces depenses, figurent non seulement celles relatives aux accidents ou a la perte du travail, a l'improductivite, aux depenses medicales, mais aussi et surtout le cout des accidents de la circulation dont on sait que pres de 40 p 100 sont imputables a l'alcool. Tandis que l'on est enfin parvenu a une association de l'Etat, des grandes entreprises et des medias pour lancer un message aux Francais par une campagne vigoureuse pour la securite routiere (« pacte de la route » recemment annonce en conseil des ministres), on ne peut etre que frappe, en revanche, de l'indigence des moyens actuellement mis en oeuvre pour denoncer, traiter et prevenir la principale cause de cette insecurite routiere, c'est-a-dire l'alcoolisme. Les moyens financiers resultant des conventions passees entre les comites departementaux de lutte contre l'alcoolisme et l'Etat, par le biais des DDASS, sont en 1989 inferieurs en francs constants a ceux accordes en 1986. Les actions de prevention et la qualite d'accueil, d'ecoute et de soins aux malades alcooliques souffrent de cette reduction de credits, qui s'opere sans bruit mais avec une progressivite alarmante ; la situation est particulierement preoccupante dans le departement de l'Essonne ou, bien que le nombre des contacts ait double de 1984 a 1988, les moyens financiers dont dispose le comite departemental ne cessent de s'amenuiser et suffisent a peine a la prise en charge de 2 salaries. Face a ce demantelement progressif du dispositif de prevention de l'alcoolisme auquel nous assistons depuis plusieurs annees, il lui demande les mesures que le Gouvernement envisage de prendre pour restaurer les conditions d'une lutte reellement efficace contre ce fleau national.

#### Texte de la réponse

Reponse. - Le ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale tient a assurer l'honorable parlementaire de sa determination a poursuivre les efforts entrepris depuis de longues annees pour lutter contre l'alcoolisme et moderer en France la consommation de boissons contenant de l'alcool. Il l'informe que, dans le souci de preserver l'ensemble des moyens affectes a la lutte contre ce fleau, il n'a pas fait porter la regulation budgetaire sur les credits de prevention de l'alcoolisme. Cette ligne budgetaire conserve donc en 1989 les credits limitatifs qui ont ete affectes en loi de finances pour les actions menees dans ce domaine. De plus il a porte le taux d'augmentation des enveloppes departementales a 3,50 p 100, il a permis la prise en compte du surcote entraine par la revalorisation de la profession d'infirmiere et la hausse des cotisations a la caisse nationale des retraite des agents des collectivites locales. Il confirme son souci de developper tres fortement son action dans ce domaine. Le budget 1990 fait apparaitre, pour la premiere fois depuis plusieurs annees, une

augmentation tres sensible des credits de lutte contre l'alcoolisme.

## Données clés

**Auteur** : [M. Wiltzer Pierre-Andr•](#)

**Circonscription** : - Union pour la démocratie française

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 15420

**Rubrique** : Boissons et alcools

**Ministère interrogé** : solidarité, de la santé et de la protection sociale

**Ministère attributaire** : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le** : 3 juillet 1989, page 3007